

Le mardi vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Fontaine Simon, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY et Madame Le NOC, vice-Présidents

Date de la convocation : 18/04/2025
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 49

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BORNET, HAY, HALLOUIN, VINCENT, POINTEAU, RIOLET, DALEMAGNE, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, CAZE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, DUBOIS, ANDRE, ALLAIN, FUKS, BERTRAND, MICHEL, PARIS, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., BARTHET, PANIER, BRUNEL, SAULNIER, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, DUCROCQ, MENAGER, LABONNE, LUNEAU, BICHON, DE LACHEISSERIE, DONCK, MARTIN, BOUQUET, VERRER, MOREAU, VIGNERON, de la RAUDIÈRE.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs DEGLOS, PLESSIS, JULIEN, TEILLEUX, LOYER, LAVIRON, PELOUIN, RENONCET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HUBERT, CHALON, ZAMPAGLIONE, DOMMEE, JAHANDIER, TESSIER, JEROME, GERARD, MOLLOT, JOVIGNOT, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BÉSNARD, PESCHEUR LABADIE, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, GENTY, CHARREAU, LEDROIT, GUERIN, BIGEAULT.

Décisions relatives au fonctionnement de la SPL C'CTV

Le Président expose :

Par délibération du présent comité, a été approuvé la création de la SPL C'CTV.

Au sein du Conseil d'administration de la SPL C'CTV, le SIRTOM de Courville sera représenté par 2 administrateurs et par un représentant à l'Assemblée générale à désigner par le Comité Syndical.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants du SIRTOM de Courville au sein de la SPL C'CTV.

A ce titre, il est rappelé que le mandat des administrateurs correspond au mandat confié par le Comité Syndical qui les désigne. Les statuts de la SPL indiqueront par la suite les noms des premiers administrateurs ainsi désignés.

Le Conseil d'administration de la SPL devra également se prononcer sur le mode de gouvernance et l'éventuelle jonction ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il est ainsi proposé :

- De désigner :
 - Le représentant du SIRTOM au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
 - Les mandataires du SIRTOM au sein du Conseil d'Administration de la SPL : 2 membres ;
- D'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du SIRTOM de Courville au sein du Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération et des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il vous est proposé d'autoriser les administrateurs représentant le SIRTOM de Courville à percevoir une rémunération de leur activité sous la forme d'une somme annuelle fixe qui ne pourra excéder 19 800 €. La répartition de cette somme fixe entre les administrateurs sera déterminée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire s'agissant des administrateurs, et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical en décide autrement à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus du Comité Syndical ne peuvent pas participer à la présente délibération en ce qu'elle les autorise à percevoir de leurs rémunérations et fixe leur montant maximum ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Par ailleurs, pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

En effet, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

Dans le cadre du contrôle analogue et conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales l'adhésion à un groupement d'intérêt économique fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration.

Il est proposé de donner l'accord à l'adhésion de la SPL C'CTV, une fois celle-ci créée du fait de l'intérêt attaché à cette adhésion pour le déploiement de son activité, aux deux GIE suivants (statuts joints à la délibération) :

- GIE C'Chartres Ressources qui a pour objet la mise en commun des moyens et compétences pour permettre à ses membres de mener, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, toutes actions, afin de faciliter et développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer les performances des activités des membres ;
- GIE Traitement et Valorisation, dont la SPL Chartres métropole Energies et la régie CMTV sont membres, ayant pour but de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, a pour objet :
 - o L'appui à l'exploitation de process pour le traitement et la valorisation énergétique de ses membres ;
 - o L'appui pour la maintenance des équipements et installations de ses membres ;
 - o Le pilotage et l'encadrement des personnels d'exploitation et de maintenance ;
 - o La conduite d'opération d'investissement pour le compte de ses membres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 48, Abstention : 1) :

ACTE les candidatures suivantes, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation (C'CTV) :

- Monsieur HAY Jean Claude
- Monsieur de LACHEISSERIE Bertrand

ACTE la candidature de Monsieur de LACHEISSERIE Bertrand, pour siéger à l'assemblée générale.

DECIDE à l'unanimité, de procéder à mains levées à l'élection de 2 représentants du SIRTOM de Courville au sein du Conseil d'administration de la SPL C'CTV et de 1 représentant à l'assemblée générale ;

PROCEDE à mains levées à l'élection des 2 représentants du SIRTOM de Courville au sein du Conseil d'administration de la SPL C'CTV et de 1 représentant à l'assemblée générale.

Nombre de votants : 49 - Suffrages exprimés : 49

SONT DECLARES ELUS à la majorité (48 voix pour, 1 abstention) pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL C'CTV :

- Monsieur HAY Jean Claude
- Monsieur de LACHEISSERIE Bertrand

EST DECLARE ELU à la majorité (48 voix pour, 1 abstention), pour siéger à l'assemblée générale de la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation :

- Monsieur de LACHEISSERIE Bertrand

AUTORISE, les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL.

APPROUVE l'adhésion de la SPL C'CTV, une fois celle-ci créée, au GIE C'Chartres Ressources et au GIE Traitement et Valorisation conformément aux statuts de ces deux groupements.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.


Pour le prochain vote, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandataires élus ne prennent pas part au vote relatif à la rémunération des administrateurs de la SPL C'CTV,

le comité syndical ainsi réduit à 47 votants, après en avoir délibéré, à la majorité (46 voix pour, 1 abstention)

AUTORISE les mandataires, dans leur ensemble, à percevoir une rémunération de leur activité sous la forme d'une somme annuelle fixe qui ne pourra excéder 19 800 €, et dont la répartition entre eux sera déterminée par le Conseil d'administration ;

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR
05 MAI 2025
BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en préfecture Le 05/05/2025

Et de la publication Du 06/05/2025 -

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

